



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 90739

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'instauration par la Grande-Bretagne d'une taxe exceptionnelle sur les profits réalisés par les compagnies pétrolières de la mer du Nord. Le ministre des finances britannique a justifié cette mesure en estimant que « la balance doit être rééquilibrée entre les consommateurs qui payent pour l'essence ou le chauffage et les producteurs pétroliers ». En effet, si les récentes hausses de prix du pétrole ont permis un accroissement considérable des bénéfices des sociétés pétrolières, elles ont aussi conduit à une augmentation sensible des dépenses en énergie des ménages et ont donc affecté fortement leur pouvoir d'achat. Selon la note de conjoncture trimestrielle publiée en décembre 2005 par l'INSEE, cette hausse a ainsi entraîné depuis deux ans un « surcroît » des dépenses en énergie pour les ménages de l'ordre de 100 euros en 2004 et de 200 euros en 2005. Aujourd'hui, l'UFC-Que Choisir ?, première association de consommateurs de France, propose l'instauration d'une taxe exceptionnelle de 40 % sur les bénéfices des compagnies pétrolières françaises en vue d'une action corrective dans l'intérêt du consommateur et afin d'inciter les groupes pétroliers à modérer les hausses du prix payé. Cette taxe pourrait être investie dans le développement des transports en commun, moins consommateurs de pétrole par individu transporté, donc plus favorables à la balance commerciale de la France et plus respectueux de l'environnement. En conséquence, le parlementaire souhaite connaître la position du ministre sur cette initiative britannique et voudrait savoir si le Gouvernement envisage d'étudier les conditions de mise en oeuvre de cette proposition en faveur du développement durable.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif aux difficultés que pose la montée des prix de l'énergie à nos concitoyens. La loi d'orientation sur l'énergie votée le 13 juillet 2005, l'adoption de mesures conjoncturelles de soutien aux professions les plus exposées, agriculteurs et transporteurs routiers notamment, et la compensation de certains effets de la hausse du prix du pétrole sur le pouvoir d'achat des particuliers, avec la prime à la cuve, constituent des réponses adaptées aux enjeux. Par ailleurs, le Gouvernement a obtenu de la part des producteurs et distributeurs de carburants d'importants engagements à la suite de la table ronde du 16 septembre 2005 et notamment un programme d'investissement en France de 3,5 MdEUR dans des capacités de raffinage. Ces engagements permettront également de préparer l'avenir en augmentant et en accélérant le rythme des investissements des acteurs du secteur pétrolier en faveur de nouvelles technologies, de la production d'énergies renouvelables et des économies d'énergies (600 MEUR d'investissement supplémentaire en recherche et développement). Les consommateurs ont obtenu pour leur part des contreparties immédiates au moyen de la transparence des prix et des différés favorables quant à la répercussion des variations de cours du brut sur le prix à la pompe. La vigilance du ministère reste entière sur ce sujet clé et cette démarche de concertation et de réflexion commune paraît préférable dans la situation actuelle à la mise en place d'une taxation sectorielle et exceptionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90739

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3541

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7566